



CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES ATHLÈTES

Le *Club de soccer SBDL* est un organisme soucieux du bien-être des enfants, de leurs droits et de leur sécurité. Afin de protéger en tout temps les jeunes athlètes mineurs dans des situations de vulnérabilité potentielle et afin de leur offrir un environnement sécuritaire, le Club a développé un « Code de conduite » en s’inspirant du programme de prévention des abus de *Priorité Jeunesse Sports*.

Le présent code de conduite s’adresse à tous les membres du *Club de soccer SBDL*, soit administrateurs, employés, éducateurs, bénévoles, parents et joueurs.

Le code de conduite a pour objectif d’assurer, d’encadrer et de promouvoir auprès des membres, le développement de relations appropriées avec les jeunes athlètes qui participent aux activités du Club.

Notre priorité de tous les instants est d’offrir un environnement sécuritaire et de développer de saines relations avec les jeunes et ce, dans le respect de limites appropriées.

Afin de maintenir des limites appropriées, toute interaction avec l’enfant se doit d’être transparente et justifiable, liée aux tâches d’entraîneur / éducateur et dans le seul but de répondre aux besoins de l’enfant.

Chaque membre s’engage, lors de son adhésion au *Club de soccer SBDL*, à respecter le code entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions appropriées.

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Dans le but d'offrir un environnement sécuritaire, le *Club de soccer SBDL* s'engage à vérifier tous les membres impliqués dans les activités du Club afin d'identifier les individus pouvant représenter un risque à l'organisation et à ses participants.

Cette vérification est obligatoire, et ce, tel que définie par la politique adoptée par l'Association canadienne de soccer et mise en place par la Fédération de soccer su Québec.

Le Club procède à chaque année, par le biais d'un formulaire réservé à cet effet, à la vérification du casier judiciaire de chaque nouveau membre. La vérification s'adresse à tous les bénévoles et employés du Club.

Le Club identifie le nouveau membre bénévole à l'aide de deux pièces d'identité et procède ensuite à la vérification de ses antécédents judiciaires au Palais de Justice de Québec. Les formulaires ainsi que les plunitifs sont ensuite acheminés à l'ARSQ.

La seule information divulguée à l'ARSQ est la réponse confirmant si la personne concernée possède ou non des antécédents incompatibles avec l'encadrement de jeunes athlètes.

En cas de dossier positif, l'affiliation de la personne concernée est refusée ou suspendue. Cette même personne peut décider de comparaître devant le comité de discipline régional pour obtenir le droit de participer aux activités du Club.

Le comité peut alors fixer certaines conditions auxquelles la personne devra s'engager à respecter.

Une vérification est requise à nouveau, pour chaque membre du Club, à tous les 5 ans.

RÈGLES DE CONDUITE APPROPRIÉE

L'éducateur / entraîneur se doit d'appliquer des limites appropriées dans ses rapports auprès des participants. Ayant une grande influence auprès des jeunes sous sa responsabilité et étant dans une position d'autorité et de confiance, l'éducateur / entraîneur se doit d'être un modèle exemplaire.

En tout temps, lors de l'exercice ou non de ses fonctions, l'éducateur / entraîneur ne doit arborer un comportement jugé inacceptable selon le *Code de conduite* établi par le Club.

Toute personne effectuant du bénévolat au sein du Club ou à l'emploi du Club, doit avoir un comportement exemplaire afin de favoriser le développement de saines relations avec les enfants et parents mais aussi afin de conserver la confiance des membres et de leur famille.

Les bénévoles et employés du Club ont la responsabilité de signaler tout comportement potentiellement illégal ou inapproprié à la personne désignée du Club et aux autorités nécessaires selon le cas.

Chaque membre bénévole ou employé du Club doit prendre connaissance du document intitulé « Lignes directrices pour une conduite appropriée / inappropriée entre adultes / adolescents et enfants » de « *Priorité Jeunesse* »

Les interactions et activités des bénévoles et employés du club doivent être connues et approuvées par le Conseil d'administration et les parents de l'enfant, être incluses dans leurs tâches et viser à développer les habiletés sportives de l'enfant.

Le Club ne tolérera en aucun temps un comportement inapproprié de la part d'un bénévole ou d'un employé, surtout s'il porte atteinte au bien-être des enfants qui participent aux activités du Club.

L'ADULTE DOIT :

- **Traiter l'enfant avec respect et dignité;**
- **Établir des limites appropriées avec l'enfant et sa famille;**
- **Respecter les limites physiques personnelles de l'enfant;**
- **Utiliser un langage approprié et respectueux;**
- **Éviter le clavardage avec les jeunes sur les réseaux sociaux;**
- **S'assurer d'avoir une communication transparente en tout temps avec l'enfant et ses parents;**
- **Répondre aux besoins de l'enfant et non ceux de l'adulte;**
- **S'assurer de la présence de deux personnes dans les lieux d'hébergement et sanitaires;**
- **Demander l'assistance d'une autre personne lors des premiers soins.**
- **Obtenir la permission écrite des parents pour toute sortie à l'extérieur (courriel)**

L'ADULTE NE DOIT PAS :

- **Utiliser un langage inapproprié et irrespectueux ou tenir des propos à caractère sexuel;**
- **Se confier à un enfant ou lui demander de garder des secrets;**
- **Communiquer avec l'enfant de manière beaucoup trop personnelle, qui excède de son rôle d'entraîneur / éducateur;**
- **Démontrer des contacts physiques inappropriés avec l'enfant;**
- **Intimider ou menacer un enfant;**
- **Humilier ou ridiculiser un enfant;**
- **Prendre des photos avec un appareil personnel sans l'autorisation du Club;**
- **Démontrer de favoritisme;**
- **Faire sa propre enquête sur des allégations ou des suspicions d'agissements potentiellement inappropriés**

Natasha Côté

Présidente